

DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 16/02/2026

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée 911, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 100 000,00 €, dont le siège est à LAHONCE (64990), 60 Rue de Gaillat, identifiée au SIREN sous le numéro 519 567 762 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

Monsieur Vincent THILLEROT, actionnaire unique et Président de la société 911 a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Déborah Navany THILLEROT née KA demeurant à LAHONCE (64990) 116 Chemin Pouyanne, en qualité de Directeur Général.
- Modification de l'article 21 des statuts relatif aux Directeurs Généraux
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

DECISIONS

Première décision

L'actionnaire unique décide de nommer Madame Déborah Navany THILLEROT née KA, demeurant à LAHONCE (64990) 116 Chemin Pouyanne, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée illimitée.

Seulement en cas de décès ou d'incapacité totale du Président pour exercer ses fonctions, dûment justifiée par un certificat médical, elle disposera dans l'ordre interne des mêmes pouvoirs de représentation, direction et administration que le Président et, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que ceux du Président.

Madame Déborah Navany THILLEROT née KA ne recevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général, étant entendu qu'elle aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par elle dans l'intérêt de la société.

Madame Déborah Navany THILLEROT née KA intervient aux présentes à l'effet d'accepter les fonctions de Directeur Général et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la société pour l'exercice de ce mandat.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 21 des statuts comme suit :

« Les pouvoirs du Directeur Général seront fixés par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Si nécessaire, il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts et d'une copie également certifiée conforme par le président du procès-verbal de la décision de sa nomination et d'un extrait K-bis. »

Troisième décision

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des décisions prises.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Vincent THILLEROT, Président et actionnaire unique de la société 911 et par Madame Déborah Navany THILLEROT née KA.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.